

## Comment se passe concrètement le recours aux débiteurs alimentaires pour le RIS ?

Mise à jour : Mercredi 3 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

En principe, le CPAS doit:

- **vous accorder le [revenu d'intégration sociale \(RIS\)](#)** si vous remplissez les conditions;
- **vérifier si vous avez des [débiteurs alimentaires](#)** qui ont des ressources suffisantes, et si la situation familiale est sereine (pas de conflits importants);
- **vous accompagner dans les démarches** pour obtenir une [pension alimentaire](#).

Souvent, dans la pratique, le CPAS décide de refuser le RIS et demande à la personne de s'adresser à ses débiteurs alimentaires.

Mais légalement, rien ne vous oblige à vous adresser à vos débiteurs alimentaires avant de demander le RIS.

Si vous remplissez les conditions d'octroi du RIS, le CPAS ne peut pas le refuser purement et simplement.

Le CPAS doit analyser avec vous si un recours à vos débiteurs alimentaires est matériellement possible, et s'il est opportun vu votre situation familiale.

Si c'est le cas, le CPAS doit vous **accorder l'aide le temps** que les **démarches** pour obtenir une pension alimentaire aboutissent (demande amiable ou procédure judiciaire).

Le CPAS peut vous accorder le RIS pour une période limitée, et vous demander de faire les démarches pour obtenir le paiement d'une pension alimentaire durant cette période.

Si le CPAS estime que vous devez vous adresser à vos débiteurs alimentaires, il doit en principe **vous aider** dans vos démarches. Le CPAS a en effet un devoir de conseil, qui lui impose de vous aider à introduire les procédures adéquates.

Le CPAS peut même agir de sa propre initiative, en votre nom et en votre faveur, pour faire valoir vos droits à l'égard de vos débiteurs alimentaires.

Dans la pratique, les CPAS le font rarement.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 4 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

[Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

